



CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX INTERCOMMUNAUX DU PAYS DE BLAIN

1. Présentation

La Communauté de Communes de la Région de Blain a acquis en septembre 2012 six panneaux lumineux graphiques permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété du Pays de Blain. En décembre 2018, les panneaux ont bénéficiés d'une évolution technologique (passage de la 2G à la 4G).

2. Objectifs

Les panneaux lumineux répondent à plusieurs objectifs :

- Une plus grande diffusion des événements municipaux et communautaires.
 - o Diffuser des informations communales avec des espaces d'information qui seront alloués aux autres communes.
 - o Diffuser des informations intercommunales
- Communiquer sur les manifestations les plus importantes des associations.
- Un accès immédiat à l'information.
- Un développement identitaire du territoire.

3. Positionnement

Ils sont situés :

Blain :

1, avenue de la Gare

Rue René Giraud

(dimensions : mediaflex 160*84)

Bouvron :

Place de l'Abbé Corbillé

Place de la Minoterie

(dimensions : mediaflex 160*84)

La Chevallerais :

Place de l'Église

(dimensions : mediaflex 160*84)

Le Gâvre :

Route de Blain

(dimensions : mediaflex 160*84)



Les lieux d'implantation et les couleurs des panneaux ont été choisis par les mairies.

4. Organisation

Pour les messages des communes, ils sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes.

Pour les messages des associations, ils sont saisis, mis en forme et planifiés par la commune où se situe l'association ou l'événement. Ils sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes selon leur pertinence.

Le Pays de Blain publie ses propres messages sur l'ensemble des panneaux lumineux (événements, réunions...) Seules les associations intercommunales (Association des Nageurs du Pays de Blain et Entente Nord Loire) et/ou structures partenaires liées à la Communauté de Communes (CSC Tempo, CLIC, SMCNA...) ont la possibilité de solliciter le Pays de Blain en direct pour diffuser leurs messages. Chaque commune publie ses propres messages sur les panneaux implantés sur sa commune.

En cas d'urgence, la commune, comme le Pays de Blain, peut rapidement diffuser son message grâce à son propre code.

5. Identification des annonceurs

Les services publics intercommunaux, municipaux, les associations basées dans le Pays de Blain sont concernés par ces panneaux.

Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans) n'ont pas accès à ce support sauf exceptions. C'est à l'intercommunalité et/ ou aux communes qu'il en convient d'en décider (ex : action collective à caractère public).

6. Nature des messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner un événement sur le territoire dans le domaine institutionnel, culturel, touristique, sportif, social, environnemental ouvert à tout public.

Les messages dits prioritaires :

- Les informations institutionnelles de portée intercommunale ou communale : collecte des déchets ménagers, horaires d'ouverture des services publics...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation, consignes particulières...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, permanences...
- Les informations sportives : stages durant les vacances scolaires, caractère exceptionnel d'une manifestation sportive...

Autres messages autorisés :

- Les informations liées à la vie associative sont acceptées sur les panneaux s'il reste des espaces libres (ex: assemblée générale...) sur le nombre de messages alloués aux communes (voir le point 7.3). Les communes décideront donc de publier les messages selon les possibilités.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...),
- Les messages à caractère commercial,
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

7. Procédure

7.1. La demande

Chaque association souhaitant proposer un message devra contacter la mairie concernée (voir point 4) :

Blain : panneaux@ville-blain.fr / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie (www.ville-blain.fr)

Bouvron : accueil@mairie-bouvron.fr / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie (www.mairie-bouvron.fr)

La Chevallerais : mairie@lachevallerais.fr / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie (www.lachevallerais.fr)

Le Gâvre : mairie@legavre.fr / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie (www.legavre.fr)

Entente sur le mode de diffusion des messages commune/Pays de Blain :

Il est convenu que Pays de Blain diffuse un message dans sa globalité tandis que la commune concernée par le message diffuse en détail :

ex : La Maison de la forêt organise une sortie champignons chaque dimanche pendant 1 mois.

Le Pays de Blain diffusera un message général « Sortie champignons du 8 au 30 novembre Le Gâvre ».

La commune du Gâvre choisira ou non d'annoncer les sorties avec plus de précisions ».

7.2. Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra donc comporter les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date, horaires, contact.

7.3. Quotas

En 2013, la répartition des informations sur les panneaux était la suivante :

10 messages pour les communes (informations publiques et associatives) ;

10 messages pour le Pays de Blain ;

1 message d'accueil diffusé sur l'ensemble du parc des panneaux lumineux par commune.

Depuis, les quotas sont plus ou moins variables selon l'actualité locale. Les communes et le Pays de Blain devront toutefois veiller à ne pas surcharger les panneaux de messages d'annonce afin que les messages conservent leur visibilité.

7.4. Délais et fréquence

Les demandes de diffusion devront parvenir à l'accueil des communes ou par courriel au moins 15 jours avant la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Afin de ne pas avoir un trop grand nombre de messages au même moment sur les panneaux – ce qui nuirait à leur visibilité – les annonces seront diffusées pendant les 15 jours qui précèdent l'événement, ainsi que le jour même.

Le nombre de passages du message sera en fonction du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le Pays de Blain se réserve la possibilité d'insérer ponctuellement un message à caractère important tous les 2-3 messages.

7.5. Publication

Pour être diffusée, chaque annonce sera validée par le Pays de Blain (service communication) ou la commune.

En fonction du nombre de messages et de leur importance, les communes ou la communauté de communes décideront de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.

7.6. Litige

La communauté de communes de la Région de Blain ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'un nombre trop important de messages à diffuser.

8. Diffusion

Les messages sont diffusés sans interruption 7 jours/7 de 6 h à 23 h. La diffusion des messages est gratuite. Par ailleurs, la communauté de communes ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages transmis (erroné ou mal interprété) aurait pu générer.

9. Contact

Service communication du Pays de Blain
1, avenue de la Gare – BP 29 – 44130 Blain
Tél. : 02 40 79 01 50
justine.roulle@cc-regionblain.fr